

CAMPING MUNICIPAL DE LA VEILLOTIERE

OUVERTURE DU 01 MAI AU 15 NOVEMBRE

REGLEMENT INTERIEUR

1) Conditions d'admission

Pour être admis à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. En cas de fermeture de celui-ci, les arrivants sont autorisés à s'installer sur un emplacement libre et doivent régulariser dès l'ouverture. Le fait de séjourner sur le terrain de camping de CEAUCE, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit présenter au responsable du bureau d'accueil, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3) Installation

La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable.

4) Bureau d'accueil – MAIRIE DE CEAUCE, 50 rue de Domfront 06 60 63 11 15 ou 02 33 38 31 19 ouvert de 8 h à 12 h 30 et de 13 h à 18 h. On trouvera au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil en une seule fois pour la durée du séjour moyennant les tarifs indiqués ci-contre. Elles sont dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leur séjour, la veille.

6) Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux sont admis, mais devront être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 h et 7 h.

7) Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Toute personne étrangère au camping doit laisser son véhicule en stationnement sur le parking, face au camping.

8) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/heure. La circulation est interdite entre 22 h 30 et 7 h. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Ils devront faire stationner leur véhicule uniquement sur leur propre emplacement, sans entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

9) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, d'y attacher des fils à linge, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

10) Sécurité

- Incendie : les barbecues sont autorisés et devront être utilisés avec précaution. Tout autre feu est rigoureusement interdit. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- Vol : Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

11) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

12) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

13) Police

L'autorité municipale est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Elle a le pouvoir de sanctionner les manquements graves au règlement, et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Un registre destiné à recevoir toute réclamation ou observation est tenu à la disposition des campeurs.